

# Présentation de l'AREQ

Dossier R-4045-2018

Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour  
l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

31 octobre 2018



## Plan de la présentation

1. Introduction
2. Abonnements existants au sein des réseaux municipaux (« RM »)
3. Création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
4. Délestage fait par les RM pour un tel usage
5. Création d'un bloc d'énergie dédié (« Bloc ») pour un tel usage
6. Éléments du processus de sélection pour le Bloc
7. Prix de la composante en énergie pour un abonnement du Bloc
8. Tarif dissuasif au sein des RM

2



## Introduction

- Développement économique des régions membres de l'AREQ et du Québec
- Engagements des conseils municipaux des RM auprès de leur population
- Ententes contractuelles entre les RM et leurs clients
- Compétence des RM dans la gestion, l'administration, la tarification, l'exploitation et l'opération de leurs systèmes privés d'électricité

3



## Abonnements existants des RM

- **D-2018-084**
  - **Total** : 210,75 MW (art. 7 des *Tarifs et conditions de service provisoires pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*)
  - 16,55 MW de puissance installée déjà en place avant le 7 juin 2018
  - 197,20 MW confirmés par écrit par le RM et acceptés par écrit par les clients du RM avant le 7 juin 2018
- **Reconnaissance des abonnements existants des RM par la Régie qui doivent avoir le même traitement que les abonnements existants du Distributeur (158 MW), soit hors Bloc**

4



## Nouvelle catégorie de consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

- L'AREQ s'en remet à la discrétion de la Régie
- Les RM ne consomment pas d'électricité
- Les RM devraient continuer d'être approvisionnés par le Distributeur au tarif LG (étape 3), afin de préserver le modèle d'affaires des RM

5



## Délestage fait par les RM des charges liées à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

- **Modalités de délestage au sein des RM**
  - Abonnements existants : interruptibles à environ 90 %
  - Plage de 300 à 1 000 heures/année
  - Délestage géré par les RM
  - En sus des autres charges interruptibles par les RM
  - **Objectif** : gérer la pointe sur les réseaux des RM et sur le réseau intégré (pointes coïncidentes)
- **31,40 MW** : impact estimé des 210,75 MW sur la pointe du Distributeur

6



## Délestage fait par les RM des charges liées à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (suite)

- **Position de l'AREQ**

- T&C pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs applicables aux RM est un sujet qui a été reporté à l'étape 3 (D-2018-116, par. 22 et 23), au même titre que les T&C applicables aux 158 MW du Distributeur
- Reconnaissance par la Régie des abonnements existants au sein des RM (D-2018-084) et par conséquent des conditions de service associées
- Porte directement atteinte à la compétence des RM au niveau de l'exploitation de leurs réseaux et à leur rentabilité
- Les RM gèrent le délestage au sein de leurs réseaux sans intervention du Distributeur

7



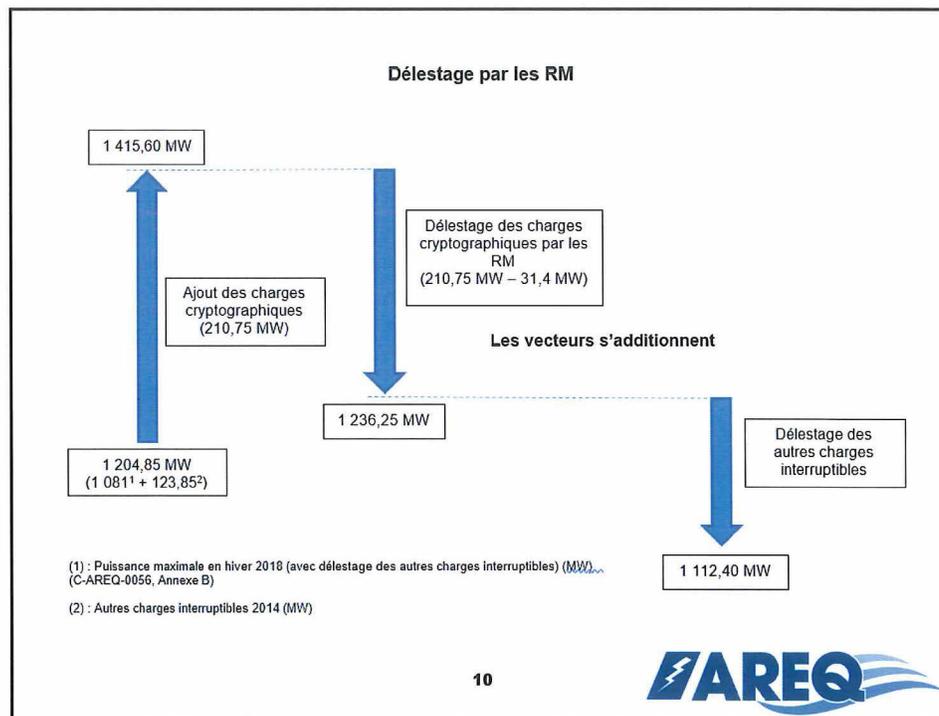
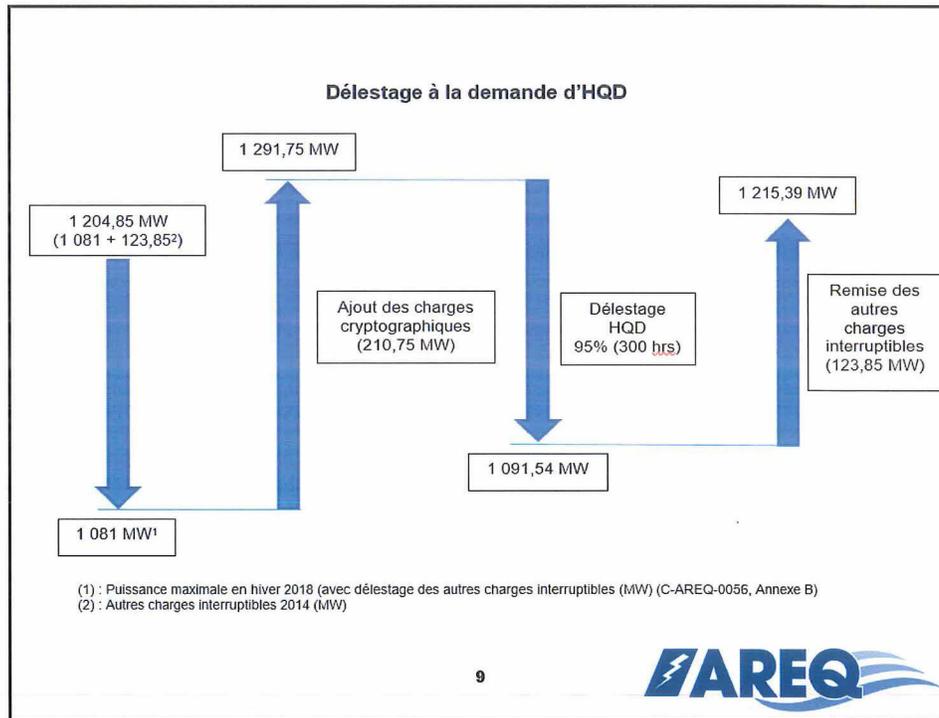
## Délestage par les RM des charges liées à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (suite)

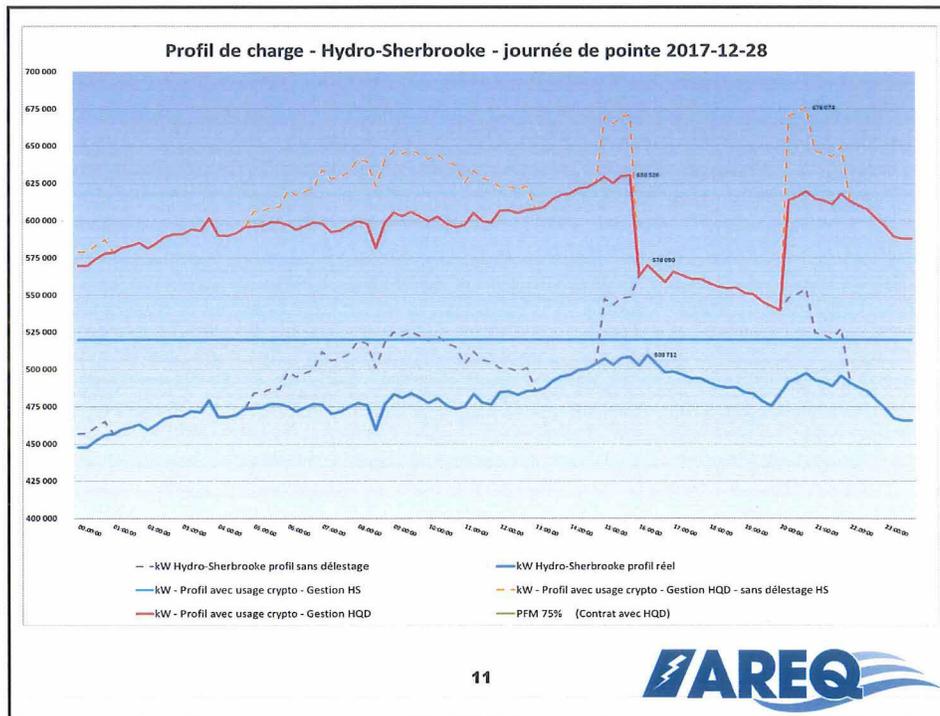
- **Conséquences pour les RM et le Distributeur**

- Compromet la gestion de la pointe au sein des RM/Distributeur
- Risque de dépassements des limites d'exploitation convenues avec le Transporteur/Distributeur
- Compromet la fiabilité des RM et du Distributeur
- Augmente les coûts d'approvisionnement des RM
- Gestion du délestage par le Distributeur est contre-productive pour les RM et le Distributeur

8







## Délestage par les RM des charges liées à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (suite)

- **Pointe (délestage par les RM) : 1 112,40 MW**
- **Pointe (délestage par le Distributeur) : 1 215,39 MW**
- **Impact : 102,99 MW**
- **Le délestage par les RM répond aux préoccupations exprimées par la Régie quant à la sécurité des approvisionnements au Québec et permettrait de contrôler la pression que pourrait occasionner l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans les réseaux municipaux sur les approvisionnements du Distributeur**

12



## Création du Bloc

- L'AREQ prend acte de la position du Distributeur quant à la création d'un Bloc de 300 MW
- Les clients des RM sont en droit d'y participer sans discrimination et pour des raisons d'équité

13



## Création du Bloc (suite)

- **L'AREQ est favorable à un fractionnement du Bloc, en fonction de la taille des clients**
  - Assure la participation de plus petits joueurs pour de plus petites quantités
  - Augmente le ratio MW/emplois
  - Plus favorable à l'innovation
  - Répond aux préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne la création d'emplois

14



## Les éléments du processus de sélection pour le Bloc

- **Attestation de conformité par les RM**
  - Attestation de la capacité disponible
  - Engagement des clients des RM à respecter les garanties financières ainsi que les exigences techniques et opérationnelles des RM, dont celles liées au délestage
- **Obligations du soumissionnaire de respecter les conditions de l'appel d'offres (critères de développement économique et garanties financières)**
- **Modalités de gestion des pénalités par les RM à être considérées dans les modalités de remboursements (étape 3)**

15



## Le prix de la composante en énergie pour un abonnement du Bloc

- **Processus d'appel d'offres**
- **La majoration du prix de la composante en énergie ne devrait pas être un frein au développement de cette industrie au Québec**

16



## Le tarif dissuasif

- Les RM sont disposés à proposer d'appliquer, sur leurs territoires de desserte, le tarif dissuasif qui sera adopté par la Régie
- Répond aux préoccupations exprimées par la Régie quant à la sécurité des approvisionnements au Québec et permet de contrôler la pression que pourrait occasionner l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans les RM sur les approvisionnements du Distributeur